

Surveillance numérique

Dominique Cardon

Dans Les petites humanités 2019, pages 410 à 419 Éditions Presses de Sciences Po

ISBN 9782724623659

Article disponible en ligne à l'adresse

https://www.cairn.info/culture-numerique--9782724623659-page-410.htm



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner... Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

SURVEILLANCE NUMÉRIQUE

Dans Surveiller et Punir, Michel Foucault consacre de superbes pages à un modèle singulier de prison, le panoptique, imaginé par le philosophe utilitariste anglais Jeremy Bentham à la fin du XVIII^e siècle. Dans cette architecture carcérale particulière, un gardien, logé dans une tour centrale, peut observer tous les prisonniers, enfermés dans des cellules individuelles autour de la tour, sans que ceux-ci puissent voir qui les observe (document 69).

Document 69 - Être vu sans voir

Dans le modèle de prison panoptique conçu par Jeremy Bentham au XVIII's siècle, les prisonniers sont observés en permanence. Orientées vers l'intérieur, les cellules sont toujours accessibles au regard des gardiens cachés dans la tour centrale. Tel est, selon Foucault, le modèle absolu de la discipline: une politique du regard qui fabrique des individus transparents pour un pouvoir opaque. Ce modèle dystopique de surveillance centrale et totale nourrit beaucoup de fantasmes. Il est au cœur du roman de George Orwell, 1984, constamment invoqué quand on parle des réalités numériques. En vérité, comme dans la Bibliothèque de Babel, ceux qui sont au centre ne voient pas grand-chose s'ils ne mettent pas en œuvre des instruments pour savoir exactement où diriger leur regard.

Une interprétation plus subtile de la prison de Bentham a été proposée par Michel Foucault. L'architecture panoptique a notamment pour vertu que, ne sachant pas si un gardien se trouve dans la tour centrale, les prisonniers intériorisent l'idée d'un gardien fantôme; ils contiennent leurs pulsions et pacifient leurs comportements pour se plier à une surveillance qui s'apparente, en réalité, plus à un auto-contrôle qu'à une contrainte coercitive. Dans un esprit humaniste et éducatif, Bentham souhaitait que le pouvoir carcéral transforme la contrainte en auto-contrainte. La grande réussite de l'architecture panoptique, explique Michel Foucault, est de faire disparaître le gardien de la tour. La surveillance n'est plus une discipline centrale, mais un pouvoir capillaire qui se diffuse en chacun de nous pour policer et domestiquer nos conduites. Dans un texte fameux, Gilles Deleuze a décliné ce thème comme celui du passage d'une société de surveillance à une société de contrôle. La surveillance n'est plus un pouvoir extérieur qui nous contraint, elle devient un mécanisme d'auto-contrôle par lequel les individus s'observant mutuellement inhibent leur comportement pour se caler sur les normes de la société.

Nous en venons ainsi, pour clore ce livre, au problème de la surveillance numérique et des marges de jeu qu'elle nous laisse. Si la question est aujourd'hui brûlante, c'est parce que trois surveillances différentes, celle du marché, celle des autres individus et celle de l'État. s'exercent ensemble sur nos données personnelles. Nous avons abondamment parlé des services commerciaux du web, qui aspirent des informations sur les utilisateurs et sur leurs comportements pour constituer de gigantesques bases de données, ensuite échangées et vendues dans le marché peu contrôlé des data brokers. La logique qui préside à cette extraction est d'abord celle de la personnalisation: c'est dans le but d'amener les bons contenus devant les bons utilisateurs que le marché publicitaire et les algorithmes de classement et de recommandation ont entrepris le moissonnage des données personnelles. Mais la surveillance des utilisateurs via celle de leurs données joue un rôle de plus en plus sensible dans la production de services numériques, que ce soit l'appariement sur les sites de rencontres, la diversité des informations du fil d'actualité des réseaux sociaux, les systèmes de notification qui se multiplient sur les écrans de téléphone portable et bientôt tous les calculs que les objets communicants s'apprêtent à faire pour orienter et guider les comportements de la vie quotidienne. Encore plus qu'une surveillance, c'est un projet de guider les comportements grâce aux données des utilisateurs que façonnent les plateformes numériques.

Nous avons aussi vu la mise en place, largement assurée par les réseaux sociaux, d'une surveillance latérale ou horizontale: sur les blogs, sur Facebook ou sur Instagram, le surveillant n'est pas seulement l'État ou les plateformes du web, mais aussi – et c'est souvent la question la plus sensible aux yeux des internautes – les voisins, les «ex», les managers, les professeurs, les futurs employeurs, les parents, etc. Ce type de surveillance interpersonnelle a vu le jour avec les pratiques d'exposition de soi que le web a encouragées.

Le troisième type de surveillance, que nous n'avons pas encore abordée, est celle des États. En France, ce sujet est déjà à l'origine de la loi informatique et libertés et de la création de la CNIL, votée en 1978 à la suite du projet de création d'un immense fichier administratif des Français (l'« affaire Safari », en 1974) (document 70). Il est revenu dans le débat public en juin 2013 quand Edward Snowden, informaticien et ancien employé de la CIA et de la National Security Agency (NSA), a rendu publics des documents classés top secret. Ces révélations montraient que depuis une quinzaine d'années, les agences de renseignement électroniques, principalement britanniques et américaines, surveillaient massivement les communications mondiales. La plupart des experts s'en doutaient depuis longtemps, mais les documents en apportaient la preuve.

... LE MONDE - 21 mars 1974 - Pone 9

JUSTICE

Tandis que le ministère de l'intérieur développe la centralisation de ses renseignements Une division de l'informatique est créée à la chancellerie

«Safari» ou la chasse aux Français

Cet article du Monde, paru le 21 mars 1974, a déclenché l'« affaire Safari », qui a révélé l'existence d'un projet gouvernemental de fichage informatique des Français. Ce scandale est à l'origine de la loi informatique et liberté et de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL).

La NSA collecte 200 millions de messages par jour dans le monde, les services britanniques du Government Communications Headquarters (GCHQ) interceptent des quantités de données faramineuses circulant sur les nombreux câbles sous-marins qui transitent par la Grande-Bretagne. Après l'affaire Snowden, les révélations se sont succédé en cascade, mettant au jour une collaboration étroite entre les services de renseignement des différents pays, des écoutes téléphoniques du personnel politique entre pays se prétendant les meilleurs amis du monde, l'interception de flux massifs d'informations par divers services étatiques, et même l'existence d'un marché des technologies de surveillance que certaines entreprises vendent avec l'autorisation, pour ne pas dire les encouragements, de leurs États, à des régimes politiques peu regardants sur la question des droits de l'homme. L'autre révélation majeure d'Edward Snowden est celle de l'existence du programme américain Prism, qui coordonne surveillance étatique et surveillance commerciale. Dans un document, la NSA se vante d'avoir un accès privilégié aux serveurs des grands géants du numérique, comme Microsoft, Facebook et Google. Même si, en réalité, cet accès était encadré par des procédures légales, il semble que certaines entreprises numériques aient étroitement collaboré avec les services secrets et qu'elles aient parfois fait preuve de zèle lorsque ces services leur ont demandé d'accéder à leurs données.

L'affaire Snowden est venue rappeler aux internautes, qui semblaient l'avoir quelque peu oublié, que les technologies du web sont incroyablement bavardes, poreuses et qu'elles sont accessibles aux grandes oreilles des États.

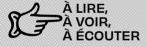
Les écoutes massives effectuées par les États ne signifient pas qu'un agent consulte ou écoute l'intégralité des données interceptées, mais que ces données sont, à un moment ou à un autre, pour une durée et selon des paramètres variables, stockées dans les serveurs des services de renseignement. Or, on observe désormais un changement de paradigme de la part de ces services: ils sont passés d'une collecte ciblée, à l'aide de critères précis et d'un encadrement judiciaire, à une logique d'interception massive des communications. Le principe est simple: pour trouver l'aiguille (le renseignement intéressant) dans la botte de foin (le

vaste amas des communications mondiales), mieux vaut intercepter toute la botte de foin, on fera le tri ensuite.

Par ailleurs, conjuguée aux révélations d'Edward Snowden, la montée soudaine des demandes de sécurité liée à la lutte contre le terrorisme a conduit les États à développer un arsenal législatif leur donnant des droits exorbitants pour surveiller les réseaux. C'est la logique qui a été mise en place en France par la loi relative au renseignement de 2015. Cette loi renforce le cadre juridique dans lequel agissent les services de l'État, par exemple en autorisant l'utilisation de logiciels espions pour écouter les conversations mobiles, et prévoit l'installation de boîtes noires chez les opérateurs de télécommunications dans le but de détecter les suspects à partir des données de connexion. ONG, ligues de protection des droits de l'homme, militants de l'internet libre et même les informaticiens de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) ont protesté contre une telle stratégie de contrôle généralisé des flux d'internet. Elle est, disentils, à la fois liberticide et inefficace. La prédiction est une probabilité qui comporte toujours une marge d'erreur en créant des «faux positifs». Si un algorithme était capable de détecter un comportement terroriste sur le réseau avec une marge d'erreur de 1 %, ce qui constituerait déjà une prouesse, 600 000 personnes sur les 60 millions de Français seraient ainsi repérées. Pour une réalité de 60 terroristes, la surveillance des 599 940 autres personnes semble totalement disproportionnée. Sans doute serait-il plus raisonnable d'obtenir de bons

signaux au moyen de renseignements humains, pour ensuite se mettre à l'écoute des suspects. Mais avec le soutien d'une opinion publique effrayée par les récents actes de terrorisme, la loi est désormais en vigueur.

En se développant simultanément, les trois types de surveillance semblent prendre en étau les usagers du numérique et les enfermer dans une situation sur laquelle ils n'ont guère de prise. Nous sommes bel et bien entrés dans l'ère du contrôle décrite par Gilles Deleuze, et il est frappant d'observer que la mise en place de ces trois surveillances s'est faite avec un soutien, ou une tolérance implicite, de nos sociétés. Or, nous avons vu que la vie privée est une valeur de plus en plus personnelle (chacun définit comme il l'entend ce qui est privé et ce qui est public). Ce processus d'individualisation conduit les internautes non seulement à revendiquer le contrôle de leur vie numérique, mais aussi à valoriser des principes qui leur font accepter de la compromettre. Nous sommes désormais placés dans des situations où nous devons faire un arbitrage individuel entre le droit à la vie privée et d'autres principes : la sécurité des citoyens au nom de laquelle s'exerce la surveillance étatique (« Après tout, je n'ai rien à me reprocher »); l'efficacité du service rendu au nom duquel les plateformes aspirent nos traces de navigation («Je sais que... mais c'est tellement pratique»); la liberté d'expression au nom de laquelle nous livrons à d'autres des informations qui peuvent ensuite nous nuire («On ne va pas me faire taire, je n'ai pas peur d'exprimer mes opinions»). Chacune de ces justifications dispose d'une forte légitimité, renforcée par les attentes individualistes d'autonomie, d'efficacité et de sécurité de chacun. Pour aborder différemment le suiet de la surveillance, il paraît nécessaire de cesser de penser individuellement la vie privée, de cesser de la considérer comme un arbitrage que chacun serait amené à faire. Nous devons plutôt y réfléchir comme à un droit collectif par lequel, même si nous n'avons rien à cacher, il est aussi dans l'intérêt de tous de vivre dans une société où certains - journalistes, militants, ONG - puissent avoir des choses à cacher. Une société qui accepte de sacrifier une petite part de l'utilité du service rendu et dans laquelle il soit possible de ne pas tout dire, de garder des jardins secrets. Si l'individualisation a permis aux logiques de surveillance de s'installer, il nous faut, pour opposer des limites à ce processus, imaginer des réponses plus collectives.



• Le grand texte de Michel Foucault sur la société disciplinaire, Surveiller et punir, Paris, Gallimard, 1975, et le court commentaire de Gilles Deleuze pour souligner le passage d'une société de surveillance à une société de contrôle: Gilles Deleuze, « Post-scriptum sur les sociétés de contrôle », dans Pourparlers 1972-1990, Paris, Minuit, 1990. Une réflexion critique sur les données numériques et sur la mise en place d'un «capitalisme de la surveillance»: Shoshana Zuboff, «Google, nouvel avatar du capitalisme, celui de la surveillance»,

https://framablog.org/ 2017/03/28/google-nouvelavatar-du-capitalismecelui-de-la-surveillance/

et The Age of Surveillance capitalism. The Fight for a Human Future at the New Frontier of Power, New York (N. Y.), PublicAffairs, 2019. • Un article percutant sur l'établissement d'une nouvelle fracture entre ceux qui collectent les données et ceux dont les données sont collectées:

Mark Andrejevic, «Big Data, Big Questions: The Big Data Divide», International Journal of Communication, 8, 2014, p. 1673-1689,

http://ijoc.org/index.php/ijoc/ article/view/2161/1163

- Le livre d'un des meilleurs spécialistes de la sécurité et de la surveillance numérique: Bruce Schneier, Data and Goliath. The Hidden Battles to Collect Your Data and Control Your World, New York (N. Y.), W.W. Norton & Company, 2014.
- Parmi beaucoup d'ouvrages dénonçant la société de surveillance numérique, un argument original s'oppose à l'idée que nous entrerions dans une société orwellienne et défend celle que les services numériques cherchent moins à assujettir et à normaliser les individus qu'à exciter en eux un désir d'exposition et de différenciation: Bernard E. Harcourt, Exposed. Desire and Disobedience in the Digital Age, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 2015.`

- Un ouvrage de synthèse simple, précis et percutant, par le juriste le plus autorisé sur la question de la vie privée, qui montre tous les risques de l'argument « Ce n'est pas grave puisque je n'ai rien à cacher »: Daniel J. Solove, Nothing to Hide: The False Tradeoff between Privacy and Security, New Haven (Conn.), Yale University Press, 2011.
- Martin Untersinger, «La note interne de l'INRIA qui étrille la loi sur le renseignement», *Le Monde*, 13 mai 2015.